



Les 5 étapes du
management des
risques routiers

pour les entreprises
et les collectivités

Qu'est-ce que le C.P.A.T.S. ?



Le C.P.A.T.S., Centre de Psychologie Appliquée aux Transports et à leur Sécurité, est une société anonyme qui met les connaissances issues de la recherche scientifique en psychologie générale, en psychologie sociale et en psychologie de la circulation au service de l'individu, de l'entreprise et de la collectivité.

Le C.P.A.T.S. est un organisme agréé de formation professionnelle continue, qui a en outre pour mission d'assurer la création, la coordination et l'exécution de programmes de formation dans le domaine des transports en général et de leur sécurité en particulier.

Contact:

Tél : (+352) 26 51 15 45
Fax : (+352) 26 51 15 65

Email : info@cpats.lu
www.cpats.lu

Pourquoi est-il urgent d'agir ?

Bien que la fréquence des accidents du travail en général ait considérablement diminué depuis les années 70, la part des accidents du travail liés à la route augmente progressivement.

- Près de **25%** des accidents du travail en général sont des accidents du travail liés à la route
- Près de **60%** des accidents du travail mortels sont des accidents du travail liés à la route
- Près de **80%** des accidents du travail liés à la route occasionnent au moins un jour d'arrêt de travail

L'accident de la route est le premier facteur de risque encouru par les salariés pendant leur occupation professionnelle.



Quelles sont les conséquences des accidents du travail liés à la route ?

Outre le coût humain inestimable, les accidents du travail liés à la route ont des conséquences financières pour l'entreprise. Celles-ci se décomposent en coûts directs et en coûts indirects.

COÛTS DIRECTS

- Cotisation d'assurance automobile
- Frais éventuels d'hospitalisation
- Réparation des véhicules
- Location de véhicules de remplacement
- Pertes ou détérioration du chargement
- Epaves éventuelles
- Amendes pénales

COÛTS INDIRECTS

- Perte de temps de travail
- Remplacement du personnel absent
- Augmentation des cotisations
- Frais administratifs et de gestion
- Désorganisation du planning
- Perte de marchés
- Détérioration de l'image de marque
- Frais de formation dispensés aux remplaçants
- Augmentation des coûts liés à une moindre utilisation du véhicule
- Conséquences de la destruction d'un véhicule en cours d'amortissement



Les coûts indirects sont estimés de deux à quatre fois le montant des coûts directs.

Le coût moyen d'un accident de la route se situe entre 3.000 et 4.000 euro (coûts directs et indirects mesurables). La prévention est un investissement modeste en regard des économies sur le moyen terme.

Exemple : Prenons une entreprise d'environ 1.000 salariés qui a connu 130 accidents de travail liés à la route durant les trois dernières années.

Les coûts mesurables de ces accidents pour l'entreprise sont estimés entre 390.000 à 520.000 euro.

Les coûts d'un plan d'action de prévention sur trois ans représentent à peine un tiers des pertes mesurables.

Par ailleurs, les coûts d'un plan d'action de prévention sont fiscalement déductibles, ce qui est loin d'être le cas pour tous les coûts liés aux accidents de la route.

Que dit le code du travail ?

Selon l'article L. 312-1 du code du travail, l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.

L'employeur est obligé de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires (Art. L. 312-2.).

L'employeur met en oeuvre ces mesures, sur la base des principes généraux de prévention suivants :

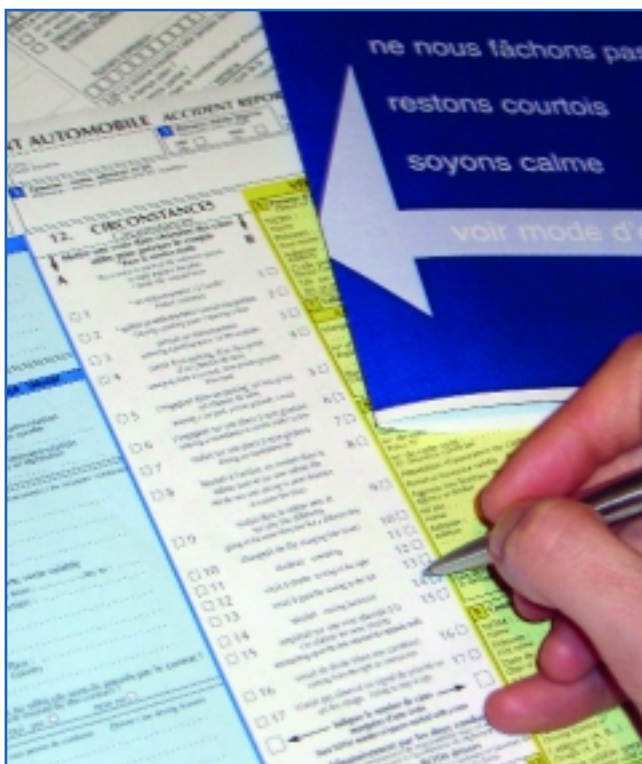
1. éviter les risques
2. évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
3. combattre les risques à la source
4. adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment d'atténuer le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
5. tenir compte de l'état d'évolution de la technique
6. remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
7. planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants au travail
8. prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle
9. donner les instructions appropriées aux travailleurs



**Conduire un véhicule
est un acte de travail**

L'article L. 312-8 vient compléter ces mesures en intégrant la dimension «formation» dans les principes généraux de prévention. En effet, l'employeur doit s'assurer que chaque travailleur reçoit une formation à la fois suffisante et adéquate à la sécurité et à la santé, spécifiquement axée sur son poste de travail ou sa fonction.

En outre, l'employeur doit : a) disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, b) déterminer les mesures de protection à prendre et, si nécessaire, le matériel de protection à utiliser, c) tenir une liste des accidents de travail ayant entraîné pour le travailleur une incapacité de travail supérieure à trois jours de travail et d) communiquer à l'Inspection du Travail et des Mines des rapports concernant les accidents de travail dont ont été victimes ses travailleurs (Art. L. 312-5.).



Que dit le code des assurances sociales ?

L'accident du travail

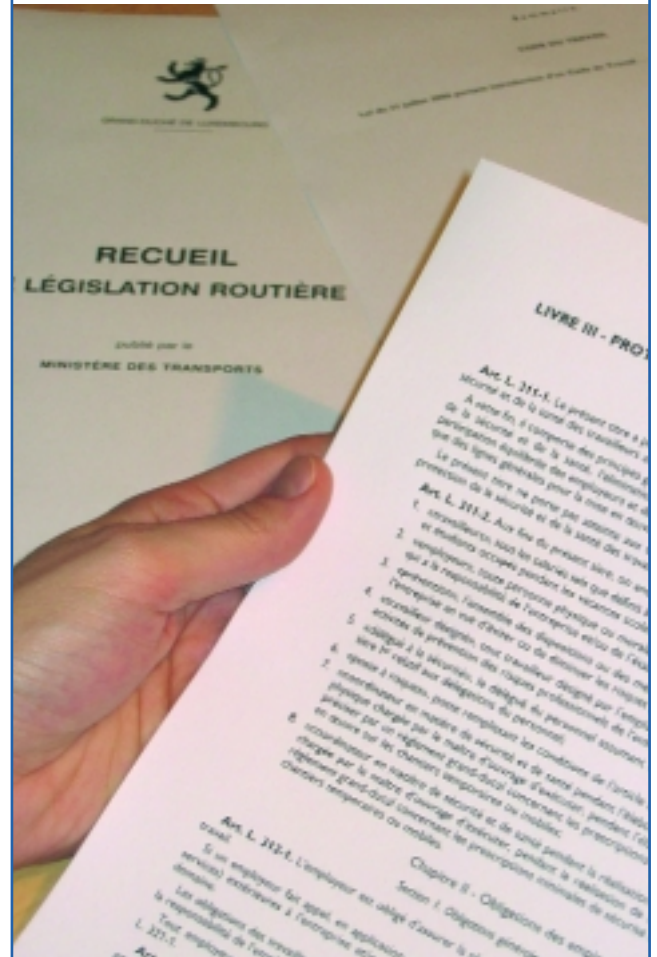
Selon l'article 92 du code des assurances sociales, on entend par accident professionnel celui qui est survenu à un assuré par le fait du travail ou à l'occasion de son travail.

L'accident du trajet

Est considéré comme un fait du travail le parcours effectué pour se rendre au travail et en revenir, ainsi que le trajet effectué par l'assuré pour déposer ou reprendre l'enfant qui vit en communauté domestique avec lui auprès d'une tierce personne à laquelle il est obligé de le confier afin de pouvoir s'adonner à son occupation professionnelle (Art. 92).



L'employeur prend les mesures nécessaires pour garantir la protection et la santé des travailleurs



Quelles sont les responsabilités pénales ?

Le dirigeant d'une société répond spécialement des infractions qui se commettent dans son entreprise en raison de l'autorité qu'il exerce sur les hommes et sur les choses, ainsi rassemblés, qui constituent son industrie. Selon l'article L. 314-4 du code du travail, toute infraction aux dispositions des articles L. 312-1 à L. 312-5 et L. 312-8 du code du travail, des règlements et des arrêtés pris en leur exécution est punie d'un emprisonnement et/ou d'une amende.

La responsabilité pénale du dirigeant d'entreprise peut naître du fait d'autrui dans les cas où certaines obligations légales imposent le devoir d'exercer une action directe sur les faits d'un auxiliaire ou d'un subordonné. En effet, dans les entreprises soumises à des règlements édictés dans un intérêt de protection à la santé et à la sécurité au travail, la responsabilité pénale remonte essentiellement aux dirigeants auxquels sont personnellement imposées les conditions et le mode d'exploitation de leur entreprise.

Etape 1:

IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS DANS L'ENTREPRISE

Objectif

Impliquer tous les acteurs de l'entreprise de manière à ce que chacun adhère au projet de prévention.

Méthode

- Annoncer clairement l'intention de la hiérarchie d'agir sur la problématique de l'insécurité routière
- Réunir les représentants du personnel et les informer de la mise en place d'un plan d'action de prévention
- Encourager les salariés à s'investir dans la problématique de l'insécurité routière



Chaque individu dans l'entreprise doit se sentir acteur impliqué dans le respect des principes assurant la sécurité sur les routes. Cela concerne le personnel de l'entreprise, mais aussi le personnel intérimaire et les stagiaires.



Etape 2:

IDENTIFICATION DE LA PROBLEMATIQUE DES RISQUES ROUTIERS

Objectif

Identifier les risques routiers de l'entreprise afin de dresser un bilan des causes et conséquences de l'accidentologie routière.

Méthode

- Analyser les accidents de mission et de trajet survenus dans l'entreprise
- Repérer les facteurs à risque pour les conducteurs
- Evaluer sommairement les actions de prévention existantes et passées
- Analyser les coûts des dommages relatifs aux accidents de la circulation

L'identification de la problématique est une étape importante, dans la mesure où elle permet d'agir efficacement sur les facteurs d'accidents que connaît l'entreprise.



Etape 3:

MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION DE PREVENTION

Objectif

Agir sur le comportement des salariés, sur l'organisation et sur les infrastructures routières propres à l'entreprise, afin de diminuer la fréquence et la gravité des accidents.

Méthode

- Intervenir dans la procédure d'embauche afin d'évaluer les aptitudes à la conduite d'engins et de véhicules automoteurs
- Organiser des formations théoriques et/ou pratiques spécifiques aux facteurs d'accidents identifiés
- Former des responsables de sécurité dans l'entreprise
- Mettre en place une communication interne cohérente sur la prévention routière
- Aménager de façon sécuritaire les infrastructures sur le site de l'entreprise

La mise en place d'un plan d'action efficace nécessite une démarche globale, structurée dans le temps et ciblant différents niveaux d'origine des risques routiers.



EXEMPLE DE FORMATION

Première journée

- **Prise de contact et mise en route d'une dynamique de réflexion :**
Introduction et travail sur les représentations liées à la conduite automobile
- **Compréhension des enjeux de la politique de sécurité routière dans l'entreprise :**
Réflexion sur l'insécurité routière, sur les facteurs de risque et sur la gestion de la prise de risque
- **Analyse détaillée de la tâche de conduite :**
Apprendre à connaître la tâche de conduite dans sa dimension psychologique, physiologique et physique
- **Stratégies comportementales pour une conduite défensive :**
Mise en place d'une attitude défensive en matière de conduite automobile

Deuxième journée

- **Gestion des principaux facteurs de risque :**
 - Compréhension des effets de l'alcool au volant et gestion du risque
 - Présentation des lois physiques, études des représentations liées à la vitesse et maîtrise de l'attirance pour la vitesse
 - Identification, compréhension et gestion des facteurs de stress
- **Rédaction collective d'une charte d'engagement en sécurité routière :**
Engager le salarié à mettre en pratique les principes abordés au cours de la formation
- **Remise du certificat de participation à la formation**

Etape 4:

EVALUATION DES ACTIONS MENEES

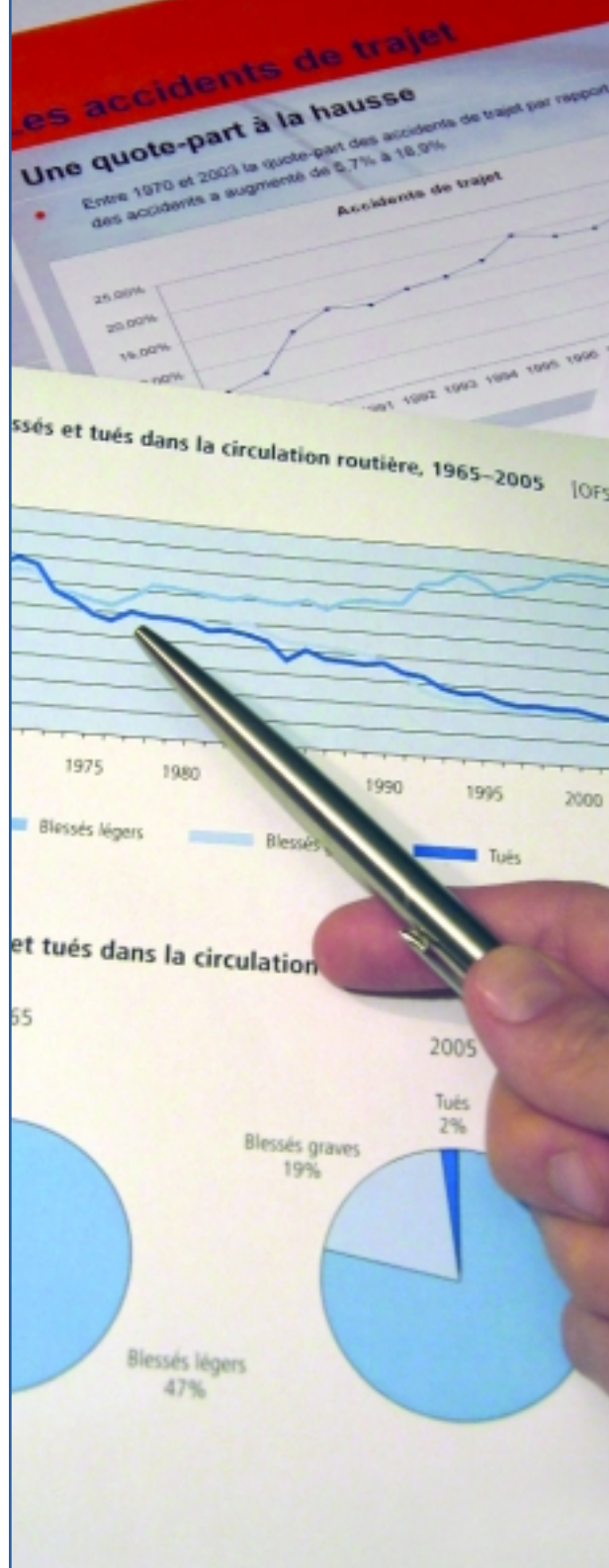
Objectif

Evaluer l'impact des actions sur l'évolution de l'accidentologie routière et sur le comportement des individus en général.

Méthode

- Analyser le nombre et les caractéristiques des accidents restants
- Etudier les représentations des individus en matière de sécurité routière
- Evaluer l'impact des campagnes de communication interne
- Evaluer l'évolution des comportements liés aux éventuelles modifications apportées aux infrastructures

Pour tirer un maximum d'enrichissement, il est indispensable d'évaluer les différents éléments du plan d'action, d'en tirer les bonnes conclusions et de procéder à d'éventuels réajustements.



**Evaluer les actions menées,
c'est apprécier la
plus-value sociale
et financière
apportée par le plan
d'action de prévention**

Etape 5:

PERENNISATION DE LA DEMARCHE PREVENTIVE

Objectif

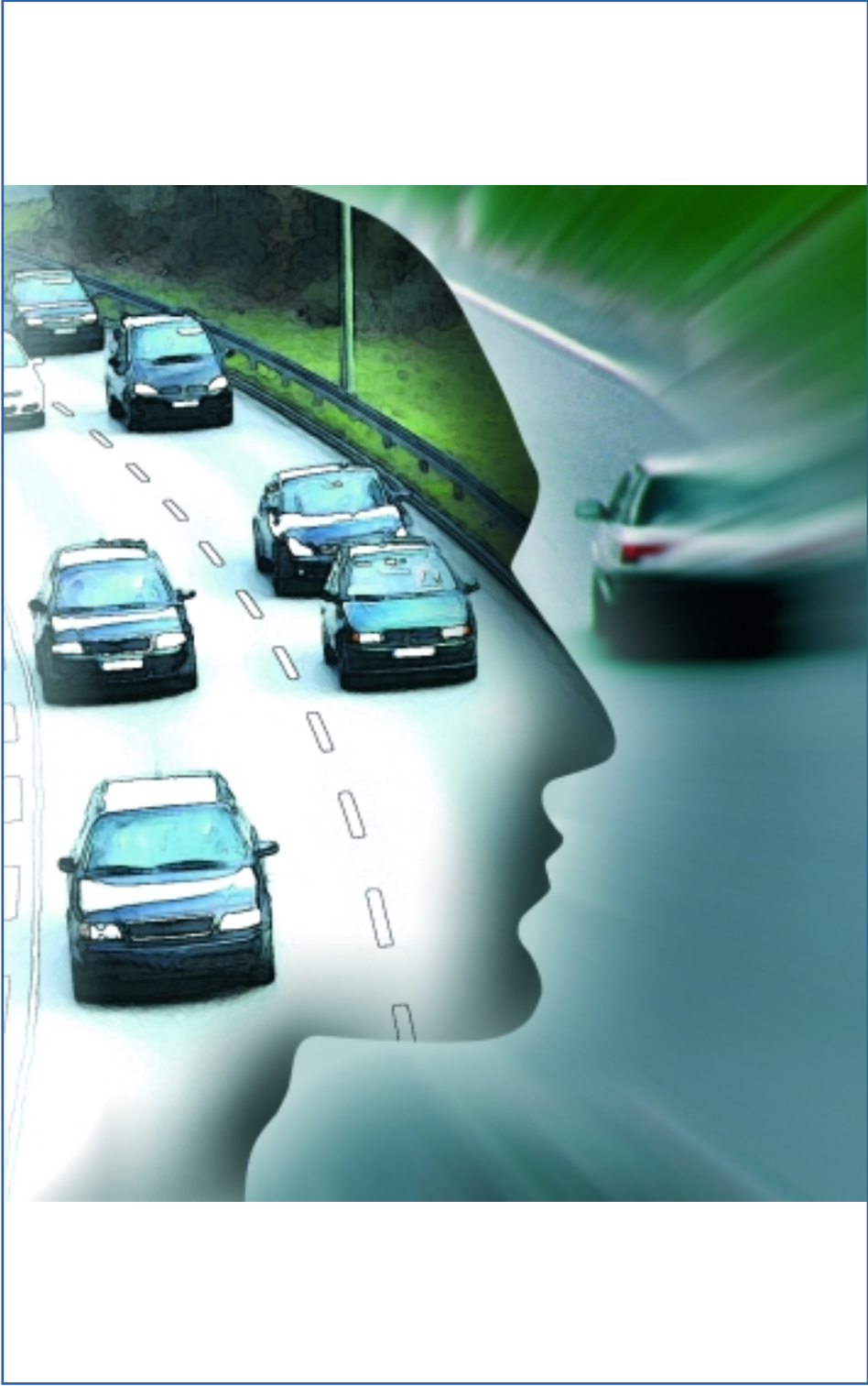
Intégrer la démarche préventive de sécurité routière dans l'organisation habituelle de l'entreprise et dans les pratiques quotidiennes de chaque individu.

Méthode

- Poursuivre une communication interne régulière en matière de prévention routière
- Mettre en place des cellules de responsables à la prévention routière
- Faire évoluer et actualiser les moyens et techniques de prévention
- Proposer des formations continues pour les responsables de sécurité et pour les salariés à risque
- Evaluer périodiquement l'accidentologie routière dans l'entreprise

Le plan d'action de prévention doit s'inscrire dans la durée afin qu'il puisse entraîner l'intégration de la prévention routière dans la culture de sécurité générale.







26, rue J-F Kennedy
L-3249 Bettembourg

Tél : (+352) 26 51 15 45
Fax : (+352) 26 51 15 65

Email : info@cpats.lu
www.cpats.lu